



Procès-verbal

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le samedi vingt-trois mai deux mille vingt, à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué le mardi dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni en séance publique en la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc DUPRAT.

Etaient présents :

M. Jean-Marc Duprat, Mme Martine Garcin, M. Michel Joannet, Mme Fabienne Raud, M. Gino Valera-Michel, Mme Sylvie Arnaud-Goddet, M. Laurent Magadoux, Mme Franca Perillous, M. Christian Decory, Mme Michèle Maffren, M. Pierre Richaud, Mme Dominique Michélena, M. Robert Garcin, Mme Isabelle Moulin, M. Pierre Seinturier, Mme Dominique Coutton, M. Kévin Queyrel, Mme Stéphanie Ailhaud, M. Jean-Pierre Petricca, Mme Ingrid Clarès, M. Claude Dréant, M. Maurice Brun, Mme Anne Truphème, M. Vincent Berchaud, M. René Provansal, Mme Véronique Plaige, Mme Karine Garcin.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents non représentés :

Soit 27 présents et 27 votants

Secrétaire de séance :

M. Kévin QUEYREL

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 10h05.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Election du maire

L'élection du maire se fait sous la présidence du doyen de séance.

Le doyen lit le compte-rendu des résultats de l'élection municipale et cite les noms des élus par liste.

Il est procédé à l'appel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est demandé aux conseillers municipaux quelles sont les candidatures au poste de maire.

- M. Jean-Marc DUPRAT, maire sortant et tête de liste de Laragne-Montéglin, d'Aujourd'hui à Demain
- M. Maurice BRUN, tête de liste de Laragne-Montéglin, l'Avenir Autrement

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Jean-Marc DUPRAT : 21 voix
- M. Maurice BRUN : 6 voix

M. Jean-Marc DUPRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Maire prend la parole et prononce un discours de remerciements.

M. Robert Garcin fait part les félicitations de Mme Henriette MARTINEZ pour l'élection de M. Jean-Marc DUPRAT.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal (soit 8 postes), M. le Maire propose la création de huit postes d'adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadou, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 abstentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaigne, Karine Garcin)

Approuve la création de huit postes d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est demandé aux conseillers municipaux quelles sont les listes candidates aux postes d'adjoints.

- La liste représentée par Mme Martine GARCIN, et proposée par Laragne-Montéglin, d'Aujourd'hui à Demain Est composée de huit conseillers comme suit : Mme Martine GARCIN, M. Michel JOANNET, Mme Fabienne RAUD, M. Gino VALERA-MICHEL, Mme Sylvie ARNAUD-GODDET, M. Laurent MAGADOUX, Mme Franca PERILLOUS, et M. Christian DECORY
- La liste représentée par Mme Karine GARCIN, et proposée par Laragne-Montéglin, l'Avenir Autrement Est composée de cinq conseillers comme suit : Mme Karine GARCIN, M. René PROVANSAL, Mme Anne TRUPHEME, M. Vincent BERCHAUD, Mme Véronique PLAIGNE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste Mme Martine GARCIN : 20 voix
- Liste Mme Karine GARCIN : 6 voix

Les candidats figurant sur la liste menée par Mme Martine GARCIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire.

4. Lecture de la charte de l'élu

La charte de l'Elu, lue par M. le Maire, est annexée au présent document.

QUESTIONS DIVERSES

M. Vincent BERCHAUD relate deux interpellations de Laragnais. La première concerne la restriction d'horaires et la complexité d'obtention d'un rendez-vous à la déchetterie, ce qui pousse certains à avoir recours au dépôt sauvage. M. Berchaud demande à M. le Maire qu'il appuie une ouverture plus large auprès de la CCSB, le matin pour les professionnels et l'après-midi pour les particuliers. M. le Maire lui répond que le service de déchetterie a repris avec des restrictions, malgré le confinement, en raison de la quantité de déchets et pour éviter le dépôt sauvage. Il est vrai que certains déposent leurs déchets à côté des bacs, et il a été demandé aux services techniques de la ville de les ramasser, les nettoyer et les entreposer au sein des services techniques, dans l'attente que les agents municipaux aient un rendez-vous en déchetterie.

La seconde est liée à l'entretien du cimetière d'Arzeliers. M. Berchaud demande que le cimetière soit désherbé et davantage entretenu d'autant qu'une demande de classement a été délibérée pour le Château. M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils sont les relais de leurs territoires et qu'ils doivent faire remonter ces questions. Il ajoute que le cimetière est entretenu régulièrement, et qu'avec la reprise du travail post-confinement, il demande au directeur général des services d'organiser l'entretien avec le directeur des services techniques de manière à ce qu'il soit effectué dès la semaine prochaine.

M. Maurice Brun demande à avoir les informations nécessaires sur les projets engageant la mairie pour des décennies, notamment la rénovation du collège, la gendarmerie, le terrain Trinquier, la Maison de santé, et à ce que soit inscrite sa demande à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. le Maire lui répond que ces questions seront traitées en commissions, qu'il convient d'installer lors du prochain Conseil Municipal.

M. Maurice Brun insiste quant à l'inscription de sa demande à l'ordre du jour. M. le Maire lui indique qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de préparer et voter le budget, puis les travaux seront évoqués, et qu'il est préférable que ces questions soient traitées au sein des commissions plutôt qu'en conseil municipal complet.

M. René Provansal réitère sa demande de mise en place d'une commission transversale Covid-19, car le mail de l'opposition est restée sans réponse, et qu'il lui semble primordial que cette commission se charge de la question du futur de la commune dans le cadre de l'urgence sanitaire actuelle, et que les priorités ont changé par la situation nouvelle qu'impose le virus.

M. le Maire répond que des groupes de travail notamment pour les écoles ont pris en charge le Covid-19. Chaque groupe a déjà œuvré à l'après-confinement. Il ajoute que les conseillers d'opposition ont refusé de participer au Conseil Municipal d'élection du maire et des adjoints initialement prévu le 20 mars 2020, bien que Madame la Préfète ait donné son aval, et même si le Premier Ministre a annulé, par la suite, le jeudi 19 mars 2020 à 18h la tenue des Conseils Municipaux d'installation. Il précise qu'une cellule de crise a été créée, composée du Maire, de la Première Adjointe, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, de la Responsable des ressources humaines, de la Secrétaire du CHSCT, et que dans un souci de transparence, il a souhaité associer M. Maurice Brun, bien que non installé officiellement, et que M. Maurice Brun a participé à ces réunions. Aussi, il préfère l'efficacité des commissions prévues à la multiplication de ces dernières et à la « réunionite » qu'elles induisent, en particulier dans le cadre du confinement où la réunion de l'ensemble des conseillers est difficile.

M. le Maire indique que l'ensemble des élus à droit à la formation, et il demande au Directeur Général des Services de préciser les modalités de ces formations, et si celles-ci étaient accessibles aux maires.

La séance est levée à 11h32.